

ARRETE DU MAIRE N° 48/2025**Portant réglementation temporaire de la circulation
rue Traversière**

Le Maire de la Commune de BRUEBACH,

- VU les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
- VU les travaux de branchement au réseau assainissement et réseau eau potable de la propriété rue Traversière au droit de l'immeuble n°13 par l'entreprise SOGEA EST pour le compte du SIVOM et de la Régie de l'Eau m2A ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à éviter les accidents de la circulation à l'occasion des travaux susvisés.

ARRETE

Article 1er : Du lundi 28 juillet 2025 au vendredi 8 août 2025 et en raison des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation sera interdite dans la rue Traversière pour la zone de travaux au droit de l'immeuble n°13.
La zone de travaux sera balisée de jour comme de nuit afin d'être visible par les usagers.

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires, mis en place par le pétitionnaire, devront permettre l'application de cet arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Morschwiller-le-Bas,
- Monsieur le Président des Brigades Vertes de Sultz,
- Monsieur le Directeur, Service Routier de Mulhouse 68190 Ensisheim,
- m2A : service de ramassage des ordures ménagères,
- m2A : Régie de l'Eau,
- SIVOM,
- SDIS,
- l'entreprise SOGEA EST, 14 rue des Artisans 68120 Richwiller.

Bruebach, le 18 juillet 2025

Le Maire,
Gilles SCHILLINGER



